DEPARTEMENT DES YVELINES **CC PAYS HOUDANAIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/06/2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°80/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 18/06/2026
Date de publication : 18/06/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

***Ouverture de la séance** :*
Nbre de présents : 38
38 Titulaires, 0 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43

***A partir du point 76/2026** :*
Nbre de présents : 39
39 Titulaires, 0 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 44

Etaient présents :
MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, PELARD (à partir du point 76/2026), FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, MOIRET, GORNÈS, LECOY, BOVAËRE, MYOTTE, PERREL, RIVIERE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :
MME CHASSONERY-ZACCOMER, déléguée titulaire a donné pourvoir à MME DEBRAS, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pourvoir à MME COURTY, MME LEMAIRE, déléguée titulaire a donné pourvoir à M. LHOSTE
M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL,
M. DAMBRINE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART

Secrétaire de séance :
Mme Véronique LE GUILLOUS

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE JURISTE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-1 à L332-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°52-2026 du 30 avril 2026 portant création d'un emploi permanent de juriste ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que lors de sa séance du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent de juriste commande publique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 50 % du temps, avec pour objectif de recruter un agent avec la ville de Houdan afin de pouvoir proposer un temps complet ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement engagée par la CC Pays Houdanais et la ville de Houdan, le recrutement d'un fonctionnaire au grade d'attaché territorial sur cet emploi a été validé ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260625-80-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Considérant que ce recrutement permet de pouvoir envisager une convention de mise à disposition avec la ville de Houdan, convention qui n'est pas possible règlementairement lorsque l'agent est contractuel. Cela permettra à cet agent de n'avoir qu'un seul employeur et qu'un seul service pour la gestion de l'agent et de sa carrière ;

Considérant que pour ce faire, il convient de transformer le poste en temps complet correspondant au cycle de travail applicable au sein de la CC Pays Houdanais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la transformation du poste de juriste en temps complet correspondant au cycle de travail applicable au sein de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération y compris la convention de mise à disposition de l'agent avec la commune de Houdan et ses éventuels avenants.

A Maulette, le 25 juin 2026

La secrétaire de séance,
Véronique LE GUILLOUS

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Transmise au Représentant de l'État le : - 1 JUIL. 2026

Publiée le : - 1 JUIL. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260625-80-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026